

REGLEMENT INTERIEUR

I. – Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Les caravanes double essieux sont interdites.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h00 à 12h et de 15h à 18h en basse saison et de 9h00 à 12h et de 14h30 à 19h en haute saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il peut être remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir plus tôt doivent prévenir la personne présente à l'accueil afin de préparer au mieux le départ et l'état des lieux.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs (sauf la piscine). Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 7h à 23h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante. La direction ne sera pas responsable en cas de problème (vol, dégradation...) avec le matériel laissé sur le terrain.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. – Conditions particulières

1. Silence

Le silence doit être total entre 23h et 7h.

2. Arrivée et départ

Locatifs : Les arrivées se font entre 16h et 19h et les départs entre 8h30 et 10h30. Les arrivées tardives sont autorisées, cette option est payante.

Emplacements : Les arrivées se font entre 15h et 19h et les départs avant 12h. Les arrivées tardives sont autorisées, cette option est payante.

3. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h et 7h, les barrières automatiques régissent cet horaire. En cas d'arrivée nocturne après 23h, un parking à l'entrée du camping est à disposition pour les campeurs.

4. Piscine

Par mesure d'hygiène, de confort et de sécurité le maillot de bain est obligatoire pour accéder à la piscine. Les shorts, caleçons et autres vêtements sont rigoureusement interdits (seuls les slips de bain ou les boxers sont autorisés). Réglementation et hygiène doivent être respectées. Le port du slip de bain ou boxer est obligatoire pour les hommes, les enfants et les nourrissons. Pour les femmes, il est possible de porter un maillot de bain 1 pièce, 2 pièces, un bikini ou encore un trikini. **Les boardshort, bermuda, caleçon, string de bain, burkini ou tout autre vêtements longs sont rigoureusement interdits dans notre espace aquatique.** Les nourrissons doivent impérativement porter une couche prévue à cet effet. Toute personne ne disposant pas d'une tenue de nageur conforme à ce règlement se verra interdire l'accès à notre espace aquatique.

Nous rappelons que la pratique du « topless » est interdite.

Il est également interdit de courir sur les plages, de plonger ou de sauter, de fumer, de vapoter, de manger ou boire dans l'enceinte de la piscine. En outre, il est interdit de cracher. Il est interdit d'emporter des appareils sonores pouvant gêner les autres personnes souhaitant se reposer.

A l'entrée, vous devez impérativement quitter vos chaussures. Le passage par la douche savonnée, shampouniée et par le pédiluve est obligatoire pour tous. L'accès est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte (en aucun cas leurs aînés ne sont considérés comme responsables).

Les poussettes, parasols, palmes, tubas, matelas, jeux de balles et ballons ne sont pas autorisés. A défaut de respect de ce présent règlement, la Direction se réserve le droit d'une expulsion de notre piscine.

5. Inventaire – Etat des lieux (*uniquement pour les hébergements locatifs*)

A l'arrivée, l'inventaire et l'état des lieux seront vérifiés par le locataire. Aucune modification ne sera prise en considération après 19h le jour d'arrivée.

Au départ, l'inventaire sera fait par nos soins en présence du locataire le jour du départ entre 8h30 et 10h30 (il est nécessaire de prendre rendez-vous au moins 24h à l'avance). Pour tout départ avant 8h30, la caution sera restituée (sous réserve de détériorations ou complément de nettoyage) après l'état des lieux fait par nos soins.

6. Chargement des véhicules électriques

Il est strictement interdit de brancher les véhicules électriques sur tout le terrain de camping.

En cas de non-respect, les frais de dommages constatés et de réparations seront à votre charge.

La direction se réserve le droit de sanctionner toutes personnes ne respectant cet interdit.

7. Vidéoprotection

L'établissement possède un système de vidéoprotection avec enregistrement sur 8 points répartis sur le camping.

Les images sont conservées pendant 15 jours.

Pour toute information ou pour accéder aux images vous concernant, vous pouvez vous adresser directement à l'accueil.